Cinquante-septième année. - N ° 66 A Lundi 3 et mardi 4 avril 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1614

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

854 042 678 RCS Lyon.
XTECH CONTROL.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 19286336.00 EUR.
Adresse : 10, Rue Jean Rostand, Zone Industrielle, 69740 Genas.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : XTECH CONTROL Société par actions simplifiée au capital de 19.286.336 € Siège social : 10 Rue Jean Rostand, Zone Industrielle, 69740 Genas 854 042 678 RCS Lyon AVIS DE PROJET DE FUSION D'un projet de contrat de fusion sous seing privé en date du 31 mars 2023, déposé le 31 mars 2023, au greffe du Tribunal de commerce de Lyon pour la société Xtech Control et pour la société Xtech Holding, il résulte que la société Xtech Control se propose de fusionner avec la société Xtech Holding, société par actions simplifiée au capital de 16.190.001 €, dont le siège social est situé à Genas (69740) – 10 Rue Jean Rostand, Zone Industrielle, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 913 957 601, par voie d'absorption par cette dernière. La société Xtech Control ferait apport à la société Xtech Holding de la totalité de son actif évalué à 19.268.535 €, contre la prise en charge de la totalité de son passif s'élevant à 1.155 €, soit un apport net de 19.267.380 €. La société Xtech Holding étant propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la société Xtech Control, il ne serait pas procédé à l'échange d'actions Xtech Control contre des actions Xtech Holding, en sorte que cette fusion absorption serait réalisée sans augmentation de capital. Les créanciers des sociétés parties à cette opération, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce. Pour avis.